



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif



2023-12-06

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois de décembre tenue ce **mercredi 6^e jour du mois de décembre 2023 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, et Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, l'agent en communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 1^{er} novembre et de la séance ajournée tenue le 15 novembre 2023 (décision)**
5. **Gestion administrative et humaine**
 - 5.1 **Ressources financières**
 - 5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers et des représentants de comités (décision)
 - 5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois de novembre 2023 (décision)
 - 5.1.3 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)
 - 5.1.4 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 2 000 \$ - Ratification (décision)
 - 5.1.5 Approbation des jetons de présence et des frais de déplacement – Période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2023 pour les élus (décision)
 - 5.1.6 Approbation des jetons de présence et des frais de déplacement – Période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2023 pour les non-élus (décision)



- 5.1.7 Approbation des frais de déplacement – Comité administratif – Règlement numéro 166-2019 – Période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2023 (décision)
- 5.1.8 Octroi d'un contrat de services professionnels juridiques pour l'année 2024 – Autorisation (décision)
- 5.1.9 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (PG Solutions) pour l'année 2024 (décision)
- 5.1.10 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Autorisation (recommandation)
- 5.1.11 Renouvellement du contrat d'entretien et de la garantie prolongée – Équipement de téléphonie – SSP Télécom – Autorisation (décision)
- 5.1.12 Renouvellement du contrat « Diffusion des matrices graphiques 2024 » - Groupe Azimut – Autorisation (décision)
- 5.1.13 Paiement d'une facture liée à des services professionnels rendus – Marcil Lavallée – Autorisation (décision)
- 5.1.14 Renouvellement de la licence e-signature DocuSign – Autorisation (décision)

5.2 Ressources humaines

- 5.2.1 Dépôt de la banque de temps des employés en date du 1^{er} décembre 2023 (information)
- 5.2.2 Inscription de la commissaire en développement économique par intérim à la formation « Contrats et aspects juridiques » offerte par les Fonds locaux de solidarité FTQ – Autorisation (décision)
- 5.2.3 Fin de la période de probation de l'inspecteur en prévention incendie (décision)
- 5.2.4 Ententes particulières à conclure avec certains employés – Transfert en raison de congés ou de situation exceptionnelle (décision)
- 5.2.5 Poste de directeur du Service de développement du territoire – Congé de maternité – Octroi d'un contrat (décision)
- 5.2.6 Assurances collectives – Proposition de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à compter du 1^{er} janvier 2024 (information)
- 5.2.7 Participation du coordonnateur à l'environnement aux formations de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) – Ratification (décision)
- 5.2.8 Inscription de l'agent de développement agricole à la formation initiale d'agent de maillage de l'ARTERRE prévue les 20 et 21 décembre 2023 – Autorisation (décision)
- 5.2.9 Entente conclue pour le poste de commissaire en développement économique par intérim – Évaluation et recommandation (décision)

5.3 Ressources matérielles

5.4 Évaluation foncière

6. Gestion stratégique

6.1 Organisation de la MRC

- 6.1.1 Bilan sur les priorités 2023 du Comité administratif et identification des priorités 2024 (discussions)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

- 6.1.2 Contrat de services en évaluation foncière – Discussions dans le cadre du plénier prévu le 20 décembre (discussion)
- 6.1.3 Présentation de scénarios en relation avec le mode d'élection du préfet - Projet de règlement de répartition de la quote-part des municipalités locales (discussions)
- 6.1.4 Prévisibilité de la contribution des municipalités locales et du surplus accumulé non affecté – Demande des membres du Conseil des maires (discussions)

6.2 Développement du milieu

- 6.2.1 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) (année 2023-2024) – Demande d'aide financière pour la confection des paniers de Noël – Banque alimentaire de la Petite-nation et La Mie du Partage - Recommandation du comité d'évaluation (recommandation)
- 6.2.2 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) mesure 13.1 – Augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire - Acceptation du rôle d'organisme fiduciaire (recommandation)
- 6.2.3 Organisation du 350^e anniversaire de la Seigneurie Petite-Nation – Dépôt du montage financier révisé et octroi d'un mandat à une ressource externe (discussions)
- 6.2.4 Programme 2 « Soutien aux organismes » élément 4 « Instances régionales de concertation » – Table éducation Outaouais – Versement aux promoteurs des projets (recommandation)

6.3 Développement économique

- 6.3.1 Programme Emploi Canada Été 2024 – Dépôt d'une demande d'aide financière (décision)
- 6.3.2 Entente annuelle avec Médialo – Dépôt de la proposition soumise – Autorisation (décision)
- 6.3.3 Politique de soutien aux entreprises de la MRC – Diverses demandes de subvention
 - 6.3.3.1 Fonds Nouvel Entrepreneur – Entreprise « Le Skite aux Herbes » – Autorisation (décision)
 - 6.3.3.2 Fonds Nouvel Entrepreneur – Entreprise « Foresterie Turpin » – Autorisation (décision)
 - 6.3.3.3 Fonds Nouvel Entrepreneur – Entreprise « Oh Cannelle » – Autorisation (décision)
 - 6.3.3.4 Fonds experts-conseils – Entreprise « Levaque Électrique » – Autorisation (décision)
- 6.3.4 Participations à des salons touristiques et plein air en 2024 (décision)
- 6.3.5 Services de facilitation graphique pour l'Agro Lab Petite Nation – Autorisation (décision)
- 6.3.6 Fonds de visibilité en Petite nation pour les festivals et événements 2022-2023 – Salle Desjardins – Productions Les 2 Vallées (décision)
- 6.3.7 Renouvellement du Fonds de visibilité en Petite nation pour les festivals et événements 2023-2024 – Autorisation (recommandation)
- 6.3.8 Fonds ADN 2.0 pour l'année 2024 - Appel de projets se terminant le 31 mars 2024 (recommandation)



6.3.9 Portrait global et Plan de développement de la MRC de Papineau
– Préparation du document d’appel d’offres – Octroi d’un mandat
pour la définition des services requis (décision)

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.6 Transport

7. Correspondance

8. Diverses demandes d’appui

8.1 Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie – Demande
de modifications au Programme d’aide à la restauration patrimoniale du
ministère de la Culture et des Communications (MCC) (recommandation)

8.2 Appui à la Municipalité de Papineauville - Projet déposé dans le cadre du
Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et
de plein air (recommandation)

9. Calendrier des rencontres

9.1 Dépôt du calendrier des rencontres de décembre 2023 (information)

9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires
prévue le 20 décembre 2023 (information)

10. Sujets divers

11. Période de questions et propos des membres

12. Levée de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le
cadre d’un moment de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2023-12-326

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CA-2023-12-327

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

L’ordre du jour soit adopté tel que présenté;

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE
LE 1^{ER} NOVEMBRE ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE 15
NOVEMBRE 2023**

CA-2023-12-328

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 1^{er} novembre 2023 et de la séance ajournée tenue le 15 novembre 2023, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 1^{er} novembre 2023 et de la séance ajournée tenue le 15 novembre 2023 soient adoptés tels que rédigés et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE

5.1 Ressources financières

**5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS ET DES
REPRÉSENTANTS DE COMITÉS**

CA-2023-12-329

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 30 novembre 2023	1 381.06 \$
---------------	---	-------------

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES
ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS DE NOVEMBRE
2023**

CA-2023-12-330

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de novembre 2023 soit les chèques numéros 24476 à 24502 totalisant un montant de 400 895.30 \$, les prélèvements numéros 3920 à 4000 totalisant un montant de 176 054.82 \$, ainsi que les salaires pour le mois de novembre, soient et sont adoptés, à savoir :



Salaires au 04 novembre 2023	20 056.37 \$
Salaires au 11 novembre 2023	19 507.09 \$
Salaires au 18 novembre 2023	20 362.85 \$
Salaires au 25 novembre 2023	20 465.64 \$
Salaires des élus-novembre 2023	20 300.87 \$
Total des salaires	100 692.82 \$
Comptes fournisseurs (chèques)	400 895.30 \$
Comptes fournisseurs (prélèvements)	176 054.82 \$
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES	576 950.12 \$

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉOLUTION – RATIFICATION

CA-2023-12-331

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement des factures qui comporte un écart raisonnable et justifiable entre la résolution et la réalité;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
INTERNET PAPINEAU	02-65903-490	416.00	CA2023-03-068_FACTURE ANNUELLE_BITFENDER SÉCURITÉ

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

**5.1.4 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES
INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 2 000 \$ - RATIFICATION**

CA-2023-12-332

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 2 000 \$, conformément au règlement numéro 066-2004 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été autorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	218.58	TÉLÉCOMMANDE PRÉSENTATION SANS FIL
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	406.74	COMMANDE PAPETERIE ET AGENDA 2024
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	27.49	COMMANDE PAPETERIE
SUE MILLS	02-62200-993	165.00	SÉANCE PHOTO – VALÉRIE PATOINE
INTERNET PAPINEAU	02-65903-412	375.00	SERVICES TECH INFORMATIQUE TRAVAUX NÉCESSAIRE RÉSEAU 911
SOCIÉTÉ CANADIENNE SP	02-13000-340	50.00	DON 50\$ - Politique reconnaissance employés - Décès
SOMMET EVO 2023	02-11000-310	50.00	BILLETS – Représentation MRC (2 personnes)

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**5.1.5 APPROBATION DES JETONS DE PRÉSENCE ET DES FRAIS DE
DÉPLACEMENT – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2023
POUR LES ÉLUS**

CA-2023-12-333

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement 166-2019 « Rémunération



additionnelle pour participation à une commission, un comité, un organisme mandataire ou supramunicipal », le rapport sur les jetons de présence des élus, pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2023, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres du Conseil des maires pour assister à une réunion de différentes instances reconnues, durant la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2023, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 9 du règlement 166-2019;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.6 APPROBATION DES JETONS DE PRÉSENCE ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2023 POUR LES NON-ÉLUS

CA-2023-12-334

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations pour les membres non-élus prévues au règlement 166-2019 « Rémunération additionnelle pour participation à une commission, un comité, un organisme mandataire ou supramunicipal », le rapport, pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2023, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres de comité et les représentants de la MRC pour assister à une réunion, durant la période 1^{er} juillet au 30 novembre 2023, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément aux décisions antérieures;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.7 APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – COMITÉ ADMINISTRATIF – RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019 – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2022

CA-2023-12-335

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Les frais de déplacement des membres du Comité administratif pour assister aux séances respectives dudit Comité, en référence à la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2023, soient remboursés tels que décrits au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 2 du règlement 166-2019.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

**5.1.8 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2024 – AUTORISATION**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 20 décembre prochain.

**5.1.9 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN
DES APPLICATIONS (PG SOLUTIONS) POUR L'ANNÉE 2024**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 20 décembre prochain.

**5.1.10 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES
MUNICIPALITÉS – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(MMQ) – AUTORISATION**

CA-2023-12-336

ATTENDU que la MRC de Papineau est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et que le renouvellement de sa police d'assurance vient à échéance le 31 janvier 2024;

ATTENDU la facture reçue pour ledit renouvellement de la police d'assurance municipale avec la MMQ au montant de 38 780.02 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que cette dépense est prévue au budget d'exploitation 2024 de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires le renouvellement de la police d'assurance de la MRC avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au montant de 38 780.02 \$, excluant les taxes applicables, et ce, pour la période du 31 janvier 2024 au 30 janvier 2025;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 420;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 20 décembre pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.11 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE LA
GARANTIE PROLONGÉE – ÉQUIPEMENT DE TÉLÉPHONIE – SSP
TÉLÉCOM – AUTORISATION**

CA-2023-12-337



- ATTENDU que le contrat d'entretien et la garantie prolongée de l'équipement de téléphonie avec SSP Telecom se termine le 31 décembre 2023;
- ATTENDU qu'afin d'assurer la performance des commutateurs et leur entretien, il y a lieu de renouveler les licences;
- ATTENDU la proposition de l'entreprise « SSP Télécom inc. » au montant de 18 877.52 \$, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
- ATTENDU que la dépense associée au plan de garantie prolongée des équipements du réseau de fibre optique est prévue au budget d'exploitation 2024 de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie le contrat d'entretien des commutateurs relatif au renouvellement des licences pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 à l'entreprise « SSP Télécom inc. », au montant 18 877.52 \$, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à sa proposition datée du 19 novembre 2023;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2024 au poste budgétaire 02 62400 520;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.12 RENOUELEMENT DU CONTRAT « DIFFUSION DES MATRICES GRAPHIQUES 2023 » - GROUPE AZIMUT – AUTORISATION

CA-2023-12-338

- ATTENDU que le Groupe de géomatique Azimut a déposé une offre de services pour la diffusion des matrices graphiques numérisées de la MRC de Papineau sur Internet et en intranet le 26 octobre 2023;
- ATTENDU que le Groupe de géomatique Azimut diffuse depuis plusieurs années les informations relatives aux matrices graphiques numérisées des municipalités de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que plusieurs municipalités dépendent du service intranet pour la consultation de leurs matrices graphiques;
- ATTENDU que la diffusion des matrices graphiques numérisées sur Internet permet aux professionnels du territoire et de l'extérieur ainsi qu'à la population de consulter les informations illustrées sur lesdites matrices;
- ATTENDU que l'outil du Groupe de géomatique Azimut est convivial (utilisation) et ne nécessite pas d'achat de logiciel par les municipalités;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU que l'outil du Groupe de géomatique Azimut permet de créer une fiche comprenant les détails publics du rôle d'évaluation et un croquis de la propriété à l'échelle désirée, et ce, sur une seule page;

ATTENDU que les coûts pour l'hébergement des matrices graphiques numérisées (serveur) ainsi que l'utilisation du logiciel de diffusion « GOnet 6 » sont inclus dans la proposition;

ATTENDU que l'outil de diffusion du Groupe de géomatique Azimut offre des avantages considérables pour le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau en ce qui a trait à la diffusion des cartes produites par ce dernier;

ATTENDU que le Groupe de géomatique Azimut a déposé une offre de services au montant de 24 958.58 \$, excluant les taxes applicables, pour la diffusion et la mise à jour de la matrice graphique;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte la proposition du Groupe de géomatique Azimut pour la diffusion des matrices graphiques numérisées sur Internet et en intranet au montant de 24 958.58 \$, excluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

QUE :

La présente dépense soit et autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2024 au poste budgétaire numéro 02 15000 410 de la MRC;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés pour signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**5.1.13 PAIEMENT D'UNE FACTURE LIÉE À DES SERVICES
PROFESSIONNELS RENDUS – MARCIL LAVALLÉE – AUTORISATION**

CA-2023-12-339

ATTENDU la facture numéro 111647, datée du 3 novembre 2023, de la firme Marcil Lavallée, représentant un montant de 7 473.38 \$, incluant les taxes applicables, concernant divers travaux supplémentaires effectués au cours de l'audit du rapport financier 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement de la facture de la firme Marcil Lavallée, au montant de 7 473.38 \$, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés aux divers travaux supplémentaires effectués au cours de l'audit du rapport financier 2022;

QUE :

La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC;



ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.14 RENOUELEMENT DE LA LICENCE E-SIGNATURE DOCUSIGN – AUTORISATION

CA-2023-12-340

ATTENDU l'article 39 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* afin de satisfaire aux exigences de l'article 2827 du Code civil du Québec;

ATTENDU que la MRC signe plus d'une centaine de contrats, protocoles ou autres documents importants dans une année ;

ATTENDU la résolution CA-2022-12-397, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 décembre 2022, autorisant l'achat d'une licence utilisateur de la plateforme DocuSign, laquelle licence inclut 500 enveloppes durant un an;

ATTENDU la soumission de E-Signature DocuSign, reçue le 5 décembre dernier, pour le renouvellement de la licence utilisateur en référence à l'année 2024;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le renouvellement de la licence utilisateur de la plateforme DocuSign pour une période d'un an, représentant un montant de 2 316.60 \$, incluant les taxes;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire 02 62200 993 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.2 Ressources humaines

5.2.1 DÉPÔT DE LA BANQUE DE TEMPS DES EMPLOYÉS EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023

La banque de temps des employés en date du 1^{er} décembre 2023 est déposée dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

5.2.2 INSCRIPTION DE LA COMMISSAIRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR INTÉRIM À LA FORMATION « CONTRATS ET ASPECTS JURIDIQUES » OFFERTE PAR LES FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ – AUTORISATION

CA-2023-12-341



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU que les Fonds locaux FTQ offrent une formation « Contrats et aspects juridiques » les 30 et 31 janvier 2024, au Manoir des Sables à Orford;

ATTENDU qu'il n'y a aucun frais d'inscription pour la commissaire en développement économique par intérim de la MRC de Papineau en raison de l'entente avec les Fonds locaux FTQ ;

ATTENDU que la participation de la commissaire en développement économique par intérim, Katia Perrier, lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés ;

ATTENDU la recommandation positive émise par la directrice du Service du développement du territoire, notamment quant à la pertinence de ces formations ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la commissaire en développement économique par intérim, à participer à la formation « Contrats et aspects juridiques » qui aura lieu les 30 et 31 janvier 2024 à Orford;

QUE :

Les frais de déplacement et de séjour pour la commissaire en développement économique par intérim soient remboursés sur la présentation de pièces justificatives et financés à même le budget Accès entreprise Québec, au poste budgétaire numéro 02-62203-993 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit autorisée à signer tous les documents donnant effet.

Adoptée.

5.2.3 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'INSPECTEUR EN PRÉVENTION INCENDIE

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 20 décembre prochain.

5.2.4 ENTENTES PARTICULIÈRES À CONCLURE AVEC CERTAINS EMPLOYÉS – TRANSFERT EN RAISON DE CONGÉS OU DE SITUATION EXCEPTIONNELLE

CA-2023-12-342

ATTENDU que certains employés de la MRC ont cumulé plusieurs heures au sein des banques de temps quant à leurs vacances et leur temps supplémentaire, notamment;

ATTENDU que des employés de la MRC ont plus de trente-cinq (35) heures de vacances ou de temps supplémentaire en raison de circonstances exceptionnelles;



ATTENDU les modalités prévues aux normes du travail, à la Convention collective de la MRC ainsi que la Politique en gestion des ressources humaines pour les cadres et les responsables de service de la MRC en ce qui a trait, notamment aux vacances et au temps supplémentaire;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif mandate la direction générale afin de convenir d'une entente avec les employés concernés par ces situations particulières et autorise la directrice générale à établir les modalités convenues avec lesdits employés;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2.5 POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – CONGÉ DE MATERNITÉ – OCTROI D'UN CONTRAT

CA-2023-12-343

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-228, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023, laquelle mandate le Comité administratif pour octroyer un contrat de services professionnels à une firme externe pour accompagner le Service de développement du territoire dans le cadre de la réalisation du plan d'action 2024, et ce, jusqu'au 28 octobre 2024;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Papineau, et plus spécifiquement, l'article 12.2 dudit règlement faisant référence au contrat d'une valeur entre 25 001 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU l'offre de services professionnels déposée par madame Anne-Marie Trudel, consultante, le 1^{er} décembre 2023 concernant le mandat de remplacement de la direction du Service de développement du territoire;

ATTENDU qu'en raison, notamment du mandat à octroyer et sa durée, de l'expertise de madame Trudel en matière de développement local et régional et des besoins de la MRC, il est recommandé d'octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré conformément au règlement numéro 174-2020;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif entérine la recommandation de la direction générale et autorise l'octroi d'un contrat à madame Anne-Marie Trudel, consultante, pour accompagner le Service de développement du territoire dans le cadre de la réalisation du plan d'action 2024, et ce, jusqu'au 28 octobre 2024, conformément aux modalités convenues ;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à assurer le suivi à la présente résolution en signant un contrat de services



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

professionnels avec madame Trudel selon les termes et les conditions établis par la MRC de Papineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.2.6 ASSURANCES COLLECTIVES – PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Rémy Laprise, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, dresse un résumé de la proposition de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès des membres du Comité administratif au sujet des assurances collectives pour les deux prochaines années.

5.2.7 PARTICIPATION DU COORDONNATEUR À L'ENVIRONNEMENT AUX FORMATIONS DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) – RATIFICATION

CA-2023-12-344

ATTENDU que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) a offert deux formations les 21 et 28 novembre derniers et que la participation du coordonnateur à l'environnement à ces formations lui a permis de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés ;

ATTENDU la décision prise par le directeur du Service de l'aménagement du territoire, notamment quant à la pertinence de ces formations ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif ratifie la dépense associée à la participation du coordonnateur à l'environnement aux formations de l'AGRCQ qui ont eu lieu les 21 et 28 novembre 2023 en ligne, au montant de 200 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Les présentes dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 454000 454.

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.8 INSCRIPTION DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE À LA FORMATION INITIALE D'AGENT DE MAILLAGE DE L'ARTERRE PRÉVUE LES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023 – AUTORISATION



CA-2023-12-345

- ATTENDU que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) offre une formation « Agent de maillage l'ARTERRE - Formation initiale » les 20 et 21 décembre 2023 aux bureaux du CRAAQ à Québec ;
- ATTENDU qu'il n'y a aucun frais d'inscription pour l'agent de développement agricole de la MRC de Papineau en raison de l'entente conclue avec l'ARTERRE;
- ATTENDU que la participation de l'agent de développement agricole, Martin Van Den Borre, lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions d'agent de maillage de l'ARTERRE pour la MRC Papineau;
- ATTENDU que conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés ;
- ATTENDU la recommandation positive émise par la directrice du Service du développement du territoire, notamment quant à la pertinence de cette formation ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'agent de développement agricole, Martin Van Den Borre, à participer la formation « Agent de maillage l'ARTERRE - Formation initiale » prévue les 20 et 21 décembre 2023 à Québec;

QUE :

Les frais de déplacement et de séjour pour l'agent de développement agricole soient remboursés suite à la présentation de pièces justificatives et financés à même le poste budgétaire numéro 02-62207-454 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit autorisée à signer tous les documents donnant effet.

Adoptée.

5.2.9 ENTENTE CONCLUE POUR LE POSTE DE COMMISSAIRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR INTÉRIM – ÉVALUATION ET RECOMMANDATION

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 20 décembre prochain.

5.3 Ressources matérielles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 BILAN SUR LES PRIORITÉS 2023 DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET IDENTIFICATION DES PRIORITÉS 2024

Les membres prennent connaissance du bilan concernant les priorités 2023 du Comité administratif déposé dans le cadre de la présente séance. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité administratif prévue le 10 janvier 2024 afin d'établir les priorités dudit comité pour l'année 2024.

6.1.2 CONTRAT DE SERVICES EN ÉVALUATION FONCIÈRE – DISCUSSIONS DANS LE CADRE DU PLÉNIER PRÉVU LE 20 DÉCEMBRE

À la demande du maire de la Municipalité de Duhamel, monsieur David, Pharand, les membres du Comité administratif jugent opportun d'inscrire le sujet « Renouvellement du contrat de services en évaluation foncière d'une année supplémentaire » au Comité administratif prévu le 10 janvier 2024 pour considération.

6.1.3 PRÉSENTATION DE SCÉNARIOS EN RELATION AVEC LE MODE D'ÉLECTION DU PRÉFET - PROJET DE RÈGLEMENT DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Suites aux préoccupations exprimées par certains élus lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre dernier au sujet de la répartition de la quote-part, madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, et monsieur Rémy Laprise, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, présentent aux membres du Comité administratif trois scénarios financiers envisagés en relation avec le mode d'élection du préfet. À la suite des discussions tenues dans le cadre de la présente séance, les membres du Comité administratif se disent favorables aux recommandations de l'analyse de Raymond Chabot Grant Thornton. À cet égard, la direction générale rencontrera messieurs David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, et Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, afin d'échanger avec eux sur les scénarios proposés. Une présentation des divers scénarios sera effectuée le 20 décembre prochain à 13h30 auprès des membres du Conseil des maires afin que ces derniers puissent échanger sur le sujet et convenir d'une orientation à cet égard.

6.1.4 PRÉVISIBILITÉ DE LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – DEMANDE DES MEMBRES DU CONSEIL DES MAIRES

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres que la direction générale effectuera une analyse de la prévisibilité de la contribution des municipalités locales et du surplus accumulé non affecté au cours du premier trimestre de l'année 2024. Un suivi sera réalisé auprès des membres du Comité administratif sur le sujet à la suite de ladite analyse.

6.2 Développement du milieu

6.2.1 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) (ANNÉE 2023-2024) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONFECTION DES PANIERS DE NOËL – BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION ET LA MIE DU PARTAGE - RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION



CA-2023-12-346

- ATTENDU l'acceptation du plan de travail (2018-2023) de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);
- ATTENDU la reconduction d'un montant de cent dix mille quatre-vingt-douze dollars (110 092 \$) par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour le territoire de la MRC de Papineau (2023-2024);
- ATTENDU que le MTESS applique cette mesure transitoire en attendant le lancement du nouveau Plan d'action gouvernementale sur l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS);
- ATTENDU que le solde du fonds accordé à la MRC pour l'année 2023-2024 représente un montant de sept mille vingt-deux dollars (7 022 \$);
- ATTENDU les objectifs et les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social de Papineau ;
- ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) sont les municipalités, les organismes municipaux, les MRC, les organismes à but non-lucratifs, les coopératives et les institutions scolaires advenant le cas où elles sont les seules à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable, couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU que les organismes de dépannages alimentaires sur le territoire subissent une hausse de demandes importantes et qu'il devient difficile de subvenir aux besoins des bénéficiaires ;
- ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation du territoire de la MRC de Papineau dans le cadre du FQIS en référence à l'année financière 2023-2024;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires un soutien financier pour la sécurité alimentaire sur le territoire, lequel représente un montant de sept mille vingt-deux dollars (7 022 \$);

QUE :

Ce montant soit attribué entre deux organismes du territoire selon la répartition suivante : six mille dollars (6 000 \$) à la Banque alimentaire de la Petite-Nation et mille vingt-deux dollars (1 022 \$) à la Mie du Partage ;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit au Conseil des maires prévu le 20 décembre prochain pour considération.

Adoptée.

6.2.2 PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIÉPS) MESURE 13.1 – AUGMENTER LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE - ACCEPTATION DU RÔLE D'ORGANISME FIDUCIAIRE



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

CA-2023-12-347

ATTENDU la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS), laquelle vise à augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire ;

ATTENDU que cette mesure est gérée par les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) à la grandeur du Québec ;

ATTENDU la volonté du CISSS de l'Outaouais de soutenir les comités de sécurité alimentaire des Tables de développement social locales par le biais de cette mesure ;

ATTENDU qu'un montant transitoire approximatif de 30 000 \$ est réservé pour la mise en œuvre du plan d'action du comité sécurité alimentaire de la Table de développement social Papineau et que l'entente couvre la période du 1^e avril 2023 au 30 septembre 2024 ;

ATTENDU que la Table de développement social Papineau n'est pas une entité légalement constituée et qu'à cet égard, il est requis d'identifier un organisme fiduciaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'accepter le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre de la mesure 13.1 du PAGIÉPS afin de permettre à la Table de développement social Papineau de bénéficier d'une subvention dédiée à la sécurité alimentaire ;

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'autoriser la signature de l'entente spécifique avec le CISSS de l'Outaouais dans le cadre de la mesure 13.1 du PAGIÉPS;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit au Conseil des maires prévu le 20 décembre prochain pour considération.

Adoptée.

6.2.3 ORGANISATION DU 350^E ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE PETITE-NATION – DÉPÔT DU MONTAGE FINANCIER RÉVISÉ ET OCTROI D'UN MANDAT À UNE RESSOURCE EXTERNE

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 20 décembre prochain.

6.2.4 PROGRAMME 2 « SOUTIEN AUX ORGANISMES » ÉLÉMENT 4 « INSTANCES RÉGIONALES DE CONCERTATION » – TABLE ÉDUCATION OUTAOUAIS – VERSEMENT AUX PROMOTEURS DES PROJETS

CA-2023-12-348

ATTENDU la réponse positive reçue à l'égard de la demande de financement soumise dans le cadre du Programme 2 « Soutien aux organismes »



élément 4 – Instances régionales de concertation » auprès de la Table éducation Outaouais (TÉO) ;

ATTENDU que la MRC versera un montant de 79 200 \$, équivalent à 90% de l'enveloppe accordée pour l'année 2023-2024, aux promoteurs suite à l'acceptation de la reddition de comptes par la Table éducation Outaouais;

ATTENDU que la MRC affectera un montant de 8 800 \$, équivalent à 10% de l'enveloppe accordée pour l'année 2023-2024, dédiés aux frais d'administration et de coordination des activités ;

ATTENDU que la MRC versera un montant équivalent à 4 000\$ pour la coordination à la Table de développement social de la Lièvre;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'accepter le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre d'une entente à conclure avec la Table éducation Outaouais et d'attribuer les sommes aux promoteurs selon l'annexe 1 et l'annexe 2 conformément aux modalités prévues à ladite entente;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit au Conseil des maires prévu le 20 décembre prochain pour considération.

Adoptée.

6.3 Développement économique

6.3.1 PROGRAMME EMPLOI CANADA ÉTÉ 2024 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CA-2023-12-349

ATTENDU que le tourisme et l'agroalimentaire figurent parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la promotion touristique est l'une des actions proposées dans le plan d'action touristique, adopté le 21 juin 2023 comme stipule la résolution numéro 2023-06-131;

ATTENDU que 65 % des touristes viennent en Outaouais pour visiter de la famille ou des amis;

ATTENDU que les citoyens de la MRC de Papineau doivent être informés de ce qui se passe sur leur territoire pour être de bons ambassadeurs;

ATTENDU que la présence de préposés mobiles à l'information touristique sur le territoire aiderait à promouvoir les événements à venir ainsi que les attraits de la région auprès des citoyens et des touristes;

ATTENDU qu'un forum agroalimentaire s'est tenu en février 2020 où de nombreuses données ont été amassées, lesquelles alimenteront le plan d'action qui sera élaboré en relation avec le système agroalimentaire durable à mettre en place;

ATTENDU que plusieurs actions sont prévues dans le cadre des suivis à assurer en relation avec ledit forum ainsi que le volet 3 « Signature et innovation »



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

du Fonds Région et Ruralité (FRR), lesquelles nécessitent l'implication de l'agente de développement agricole ainsi que des ressources supplémentaires ;

ATTENDU que le programme Emplois d'Été Canada 2024 du gouvernement du Canada permet de subventionner l'embauche de ressources humaines durant la période estivale;

ATTENDU qu'il serait possible d'embaucher deux préposés mobiles à l'information touristique en raison de 35 heures par semaine du 13 mai au 1^{er} septembre 2024;

ATTENDU que les dépenses estimées pour le projet visant l'embauche de préposés mobiles à l'information touristique (2) représentent un montant maximal de 35 000 \$;

ATTENDU qu'il serait possible d'embaucher une ressource en agroalimentaire à raison de 35 heures par semaine du 13 mai au 1^{er} septembre 2024;

ATTENDU que les dépenses estimées pour la ressource agroalimentaire représentent un montant maximal de 18 000 \$;

ATTENDU qu'il serait envisageable d'obtenir jusqu'à 12 810 \$ en subvention pour l'embauche de ces trois ressources, ce qui représente 50 % du salaire minimum;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois Été Canada 2024 pour effectuer la promotion touristique du territoire grâce à l'embauche de deux étudiants et pour soutenir l'agent de développement agricole dans le cadre du développement d'un système agroalimentaire durable par le biais d'un étudiant, laquelle représente une somme de 12 810 \$;

QUE :

Le Comité administratif autorise les dépenses, représentant jusqu'à un maximum de 25 000 \$ pour le projet des préposés mobiles à l'information touristique, incluant, notamment, l'embauche des ressources, les frais de déplacement ainsi que du matériel promotionnel, et ce, conditionnellement à une réponse favorable à la subvention demandée dans le cadre dudit programme ainsi que la ratification de la présente décision par le Conseil des maires;

QUE :

Le Comité administratif autorise les dépenses, représentant jusqu'à un maximum de 18 000 \$, associées à l'embauche d'une ressource agricole, incluant les frais de déplacement et l'accès à l'équipement informatique, afin de soutenir la mise en place d'un système agroalimentaire durable;

QUE

Lesdites dépenses pour les préposés à l'information mobile soient financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC de Papineau (fonds tourisme);

QUE

Lesdites dépenses pour la ressource dédiée au développement agricole soient financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC de Papineau (FRR3);

ET QUE



Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.2 ENTENTE ANNUELLE AVEC MÉDIALO – DÉPÔT DE LA PROPOSITION SOUMISE – AUTORISATION

CA-2023-12-350

ATTENDU que la MRC de Papineau désire se doter d'une stratégie de communication auprès des médias locaux afin d'optimiser notamment ses investissements en la matière ;

ATTENDU que chaque année, la MRC de Papineau investit régulièrement pour diffuser différentes publicités, dont des offres d'emploi, des avis publics, des vœux de Noël, etc.;

ATTENDU que Médialo, propriétaire du journal Info Petite Nation, a soumis une proposition d'entente annuelle, laquelle est disposée en annexe de la présente résolution ;

ATTENDU que Médialo propose un plan annuel de publication incluant les différents cahiers publicitaires auxquels le journal participe annuellement, la presse touristique et une page par mois que la MRC peut utiliser à sa convenance ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la conclusion d'une entente annuelle avec Médialo dans le cadre de la stratégie de communication de la MRC, et par le fait même, autorise une dépense de 18 476 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62200-093 et 02 62009 690;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.3 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC – DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTION

6.3.3.1 FONDS NOUVEL ENTREPRENEUR – ENTREPRISE « LE SKITE AUX HERBES » – AUTORISATION

CA-2023-12-351

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-170, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 août 2023, relative à l'adoption de la nouvelle Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Papineau qui comprend le Fonds soutien aux entreprises;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU que le Fonds soutien aux entreprises comprends cinq nouvelles subventions : Fonds de développement de l'économie sociale, le Fonds amélioration et développement numérique, le Fonds expert-conseil, le Fonds de développement durable et le Fonds nouvel entrepreneur ;

ATTENDU que le Fonds soutien aux entreprises a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise « Skite aux herbes » a déposé un projet dans le cadre du Fonds nouvel entrepreneur afin d'acquérir leur première serre et de l'aménager. Ce projet leur permettra d'augmenter leur productivité et leur rendement ;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise, effectuée par le comité d'analyse mis en place au sein du Service de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU les diverses soumissions transmises, pour un total de 10 177.65 \$, excluant les taxes applicables ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie une aide financière de 5 000 \$, représentant 49.1% du montant total des soumissions, excluant les taxes applicables, à l'entreprise « Le Skite aux Herbes » afin qu'elle puisse acquérir une serre et l'aménager ;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds de soutien aux entreprises au poste budgétaire numéro 02 62200 992 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.3.2 FONDS NOUVEL ENTREPRENEUR – ENTREPRISE « FORESTERIE
TURPIN » – AUTORISATION**

En fonction des recommandations émises par le comité d'analyse du Fonds soutien aux entreprises concernant le projet d'achat de pelle à neige déposée par Les Entreprises M.Turpin inc., les membres du Comité administratif conviennent de ne pas octroyer la présente subvention à l'entreprise.

**6.3.3.3 FONDS NOUVEL ENTREPRENEUR – ENTREPRISE « OH CANNELLE »
– AUTORISATION**

En fonction des recommandations émises par le comité d'analyse du Fonds soutien aux entreprises concernant le projet de plan de communication et d'achat d'une surjeteuse déposé par l'entreprise « Oh Cannelle », les membres du Comité administratif conviennent de ne pas octroyer la présente subvention à l'entreprise.

**6.3.3.4 FONDS EXPERTS-CONSEILS – ENTREPRISE « LEVAQUE
ÉLECTRIQUE » – AUTORISATION**



En fonction des discussions tenues dans le cadre de la présente séance, les membres du Comité administratif conviennent de ne pas octroyer la présente subvention à l'entreprise.

6.3.4 PARTICIPATIONS À DES SALONS TOURISTIQUES ET PLEIN AIR EN 2024

CA-2023-12-352

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique important de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'une des actions proposées dans le plan d'action touristique, conformément à la résolution numéro 2023-06-131, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 juin 2023, est la promotion du territoire pour augmenter la notoriété touristique de la MRC de Papineau;

ATTENDU que Tourisme Outaouais participera au Salon Vélo Montréal qui se tiendra du 16 février au 18 février 2024 au Stade Olympique;

ATTENDU que Tourisme Outaouais participera au Salon Vélo Gatineau qui se tiendra du 1^{er} au 3 mars 2024;

ATTENDU que Tourisme Outaouais offre la possibilité à la MRC de Papineau de participer aux salons pour distribuer les cartes promotionnelles Petite Nation et celles de la Cycl-O-Route ainsi que pour accueillir les participants;

ATTENDU que la MRC de Papineau a été invitée à participer au Relais des Voyageurs qui se tiendra à Namur en Belgique les 30 et 31 mars 2024 ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une occasion unique de promouvoir le vélo ainsi que les attraits de la MRC de Papineau;

ATTENDU que des Belges ayant déjà visité la MRC de Papineau en 2023 seront présents à cet événement pour raconter leurs aventures au Québec, et plus spécifiquement, sur le territoire de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la participation de la MRC de Papineau au Salon Vélo Montréal prévu du 16 au 18 février 2024 au Stade Olympique à Montréal ainsi qu'au Salon Vélo Gatineau prévu du 1^{er} au 3 mars 2024;

QUE :

Ladite dépense, représentant un montant maximal de 6 000 \$, soit et est autorisée pour la participation de la MRC à ces salons, ce qui inclut les frais d'inscription au salon, les frais de transport, les frais de séjour, lesquels seront financés à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62009 690 ;

QUE :

Le Comité administratif autorise la participation de la MRC au Relais des voyageurs qui se tiendra à Namur en Belgique le 30 et 31 mars 2024;

QUE :

La dépense associée à cette participation, représentant un montant maximal de 6 500 \$ soit et est autorisée, laquelle inclut les frais d'inscription au salon, les frais de



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

transport, les frais de séjour, lesquels seront financés à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62009 690 :

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**6.3.5 SERVICES DE FACILITATION GRAPHIQUE POUR L'AGRO LAB
PETITE NATION – AUTORISATION**

CA-2023-12-353

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 – Projet Signature Innovation, pour le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation »;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-11-320, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} novembre 2023, autorisant l'organisation d'un événement de suivi annuel pour l'Agro Lab Petite Nation le 23 février 2024 ;

ATTENDU le besoin exprimé par le comité directeur de bonifier les communications de l'Agro Lab pour faciliter le transfert de connaissances et diffuser le processus, et les apprentissages;

ATTENDU que le caractère innovant de l'Agro Lab Petite Nation demande l'utilisation de processus innovants et performants;

ATTENDU que la facilitation graphique est un processus permettant d'expliquer de façon simple et accessible des concepts complexes ;

ATTENDU que la facilitation graphique peut également être utilisée dans le cadre d'événements participatifs pour les documenter et améliorer la portée du suivi ;

ATTENDU que Champ Libre Stratégies a soumis une offre de services pour documenter l'Agro Lab par la production de planches dessinées qui seront disponibles virtuellement ;

ATTENDU que l'offre de services ci-jointe, présentée au comité directeur du projet « Signature et Innovation » le 23 novembre 2023, inclut la production de planches explicatives de l'Agro Lab, de planches descriptives de chaque projet soutenu, et de planches documentant la journée du 23 février 2024;

ATTENDU le coût de l'ensemble de cette documentation graphique par Cham Libre Stratégies s'élève à 10 544. 33 \$ et permettra une amélioration considérable des communications relatives à l'Agro Lab Petite Nation;

ATTENDU la recommandation du comité directeur lié à l'entente « Signature et Innovation » émise le 23 novembre 2023 concernant l'acceptation de l'offre de services déposée par Champ Libre Stratégies ;



Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte l'offre de services de Champ Libre Stratégies tel que déposé, pour un montant de 10 544.33 \$, incluant les taxes, laquelle vise à produire des planches explicatives de l'Agro Lab, des planches descriptives de chaque projet soutenu, et des planches documentant la journée du 23 février 2024 ;

QUE :

Ladite dépense associée à l'offre de services soit et est financée aux postes budgétaires numéro 02-62009-691, 02-16105-025, 02-39005-001 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale et l'agente de développement rural (volet agricole) soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

6.3.6 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2022-2023 – SALLE DESJARDINS – PRODUCTIONS LES 2 VALLÉES

CA-2023-12-354

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000\$) a été prévue au budget 2023 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2023-2028 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, lequel a été adopté par le Conseil des maires le 21 juin 2023, comme stipulé dans la résolution numéro 2023-06-131 ;

ATTENDU que le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023 a été adopté par le Conseil des maires le 15 juin 2022, comme stipulé dans la résolution numéro 2022-06-111 ;

ATTENDU que par le biais de ce fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;

ATTENDU que les Productions Les 2 Vallées ont soumis une demande pour la programmation d'une quinzaine de spectacles 2023 et 2024 qui se dérouleront à l'automne 2023, l'hiver, le printemps et l'automne 2024, laquelle représente un montant de 2 500 \$;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan et les retombées de ces événements seront bénéfiques pour le territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le versement d'un montant de 2 500 \$, provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

2022-2023, aux Productions les 2 Vallées pour sa programmation 2023 et 2024 à la Salle Desjardins en échange de la visibilité prévue auxdits plans dans le cadre des événements;

QUE :

La contribution de la MRC soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62200-993;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.7 RENOUELEMENT DU FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION
POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2023-2024 – AUTORISATION**

CA-2023-12-355

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-235, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, approuvant la Stratégie identitaire et la stratégie promotionnelle touristique de la MRC de Papineau ainsi que le plan d'action qui y est rattaché ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action s'échelonnant sur les deux prochaines années en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, lequel a été adopté par le Conseil des maires le 21 juin 2023, comme stipulé dans la résolution 2023-06-131;

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles;

ATTENDU que pour atteindre cet objectif, elle a mis en place, conformément à la résolution numéro 2022-06-111, le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements ;

ATTENDU qu'à la suite du succès obtenu, la pertinence et la popularité de ce fonds, le Comité touristique ainsi que la Commission de développement économique recommandent de le reconduire ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de reconduire le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements en y investissant une somme de 25 000 \$, laquelle serait financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62200 993;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit au Conseil des maires prévu le 20 décembre prochain pour considération.

Adoptée.

**6.3.8 FONDS ADN 2.0 POUR L'ANNÉE 2024 - APPEL DE PROJETS SE
TERMINANT LE 31 MARS 2024**



CA-2023-12-356

- ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2024 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2024 (résolutions numéro 2023-11-221, 2023-11-222, 2023-11-223 et 2023-11-224);
- ATTENDU qu'en fonction du budget 2024 adopté par le Conseil des maires, la MRC de Papineau a réservé une somme de 108 223 \$ dédiée à la Politique de soutien aux entreprises du territoire ;
- ATTENDU la résolution numéro 2023-08-171, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 août 2023, relative à l'adoption d'une politique de soutien aux entreprises et autorisant la création du Fonds ADN 2.0 ;
- ATTENDU qu'à la demande de la commissaire en développement économique par intérim, il est recommandé qu'un montant de 50 000\$ soit réservé au renouvellement du fonds ADN pour l'année 2024 ;
- ATTENDU que l'absence des entreprises et des organismes sur le web a un impact majeur sur leur visibilité et leur survie à long terme avec le changement de mentalité actuel depuis la pandémie ;
- ATTENDU qu'il est suggéré d'ajouter le volet innovation en développement numérique ou technologique au dit fonds. Ce volet répond à un besoin criant des entreprises du territoire ;
- ATTENDU que le Service de développement du territoire désire mettre en place un fonds de 50 000 \$ afin d'octroyer des subventions jusqu'à un maximum de 5 000 \$ à des entreprises ou organismes (voir guide de dépôt) ;
- ATTENDU qu'il est recommandé par le Service de développement du territoire que l'appel de projets soit lancé entre le 8 janvier 2024 et le 10 mars 2024 afin de permettre une prise de décision sur les subventions à accorder en avril 2024 ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires l'affectation d'une somme de 50 000 \$, à même le Fonds de soutien aux entreprises 2024, dédiée au Fonds ADN 2024, lequel fait partie de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires le lancement d'un appel de projets lié au Fonds ADN 2024 entre le 8 janvier 2024 et le 10 mars 2024;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 20 décembre 2023 pour considération ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.9 PORTRAIT GLOBAL ET PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PAPINEAU – PRÉPARATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES –



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA DÉFINITION DES SERVICES REQUIS

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 20 décembre prochain.

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

6.6 Transport

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

7. CORRESPONDANCE

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

8.1 APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE – DEMANDE DE MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

Le sujet sera inscrit lors de la séance du Conseil des maires prévue le 20 décembre prochain pour considération.

8.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE - PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Le sujet sera inscrit lors de la séance du Conseil des maires prévue le 20 décembre prochain pour considération.

9. CALENDRIER DES RENCONTRES

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DE DÉCEMBRE 2023

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres du mois de décembre 2023.

9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 20 DÉCEMBRE 2023

Les membres du Comité administratif conviennent qu'une activité aura lieu avant la séance du Conseil des maires prévue le 20 décembre 2023, à savoir :



13h30 à 14h30 Discussions sur la répartition de la quote-part – Élection du préfet
au suffrage universel.

10. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA-2023-12-357

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est ajournée jusqu'au 20 décembre à 11h30.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet